



PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

<u>Conseillers présents</u>: Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés: Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: François BLANCHET à Jean SOYER, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Quorum: 16/29

Date de publication: 1 7 AVR. 2023

SOMMAIRE

	1 - Désignation d'un secrétaire de séance
	2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2023
I	– Administration générale
	3 - Modification de la composition de la Commission Consultative Enfance
	4 - Modification de la composition de la Commission Consultative Aide Alimentaire4
	5 - Modification de la composition de la Commission Consultative Habitat Social4
	6 - Modification de la composition de la Commission Consultative Prévention Seniors5
	7 - Convention Territoriale Globale (CTG) Convention de partenariat Schéma de coopération5
11	– Ressources humaines7
	8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les crèches pour l'année 2023
	9 - Modification et création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité8
	10 - Règlement de formation
	11 - Recours à des contrats d'apprentissage11
	12 - Mise à jour du forfait mobilités durables
11	- Finances
	13 - Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget principal et budget Annexes)15
	14 - Approbation du Compte Administratif 202216
	15 - Affectation des résultats de fonctionnement 2022
	16 - Approbation du Budget Primitif 202321
٧	– Petite Enfance – Enfance - Parentalité22
	17 - Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des accueils de loisirs, des centres périscolaires et de la jeunesse
	18 - RPE - Convention avec l'association « Lire et faire lire » 25
	19 - Crèche « L'ile aux couleurs » - Convention avec l'association « Lire et faire lire »25
	20 - ALSH : Tarifs séjours été 202326
	21 - ALSH Brem sur Mer: Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem par l'ALSH de Brem pour l'été 202327
1	– Informations et questions diverses28
	22 – Dates des prochains CA du CIAS

M Jean SOYER énonce le nom des treize personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Deux pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à Jean SOYER, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Le guorum est atteint avec 16 personnes présentes.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2023

Aucune remarque ou opposition n'est faite. Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 mars 2023 est approuvé.

I - ADMINISTRATION GENERALE

3 - Modification de la composition de la Commission Consultative Enfance

Suite à la démission d'un administrateur membre de la Commission Consultative Enfance et à l'élection de Madame Christine CRESTOIS à ce siège devenu vacant, il a été proposé à cette dernière de participer à la Commission Consultative Enfance.

Cette dernière l'ayant accepté, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Enfance	Christine CRESTOIS	Demande pour intégrer la
Emance	Christine CRESTOIS	commission

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-16 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, et notamment son article 20, Vu la délibération du Conseil d'Administration DL 2021-5-01 du 7 décembre 2021 portant

composition des commissions consultatives Enfance et Habitat Social, Vu le rapport,

Considérant la demande de Madame Christine CRESTOIS d'intégrer la commission consultative Enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : de modifier la composition de la Commission consultative Enfance, comme présenté au rapport.

4 - Modification de la composition de la Commission Consultative Aide Alimentaire

Suite à l'élection de Mesdames Christine ROBRIQUET et Christine CRESTOIS en tant qu'administratrices du CIAS, il leur a été proposé de participer à la Commission Consultative Aide Alimentaire.

Ces dernières l'ayant accepté, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation	
Aide Alimentaire	Christine ROBRIQUET	Demande pour intégrer la commission	
Alde Allinentalle	Christine CRESTOIS	Demande pour intégrer la commission	

Le Conseil d'Administration.

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-16 et suivants, Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, et notamment son article 20, Vu la délibération du Conseil d'Administration DI. CIAS 2022 1.01 du 12 janvior 2022 portes

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-1-01 du 12 janvier 2022 portant notamment, composition des commissions consultatives Aide Alimentaire et Prévention Seniors,

Vu le rapport,

Considérant la demande de Madame Christine ROBRIQUET d'intégrer la commission consultative Aide Alimentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: de modifier la composition de la Commission Consultative Aide Alimentaire, comme présenté au rapport.

5 - Modification de la composition de la Commission Consultative Habitat Social

Suite à l'élection de Madame Christine ROBRIQUET comme administratrice du CIAS, il lui a été proposé de participer à la Commission Consultative Habitat Social.

Cette dernière l'ayant accepté, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	e Membre proposé Observation	
Habitat Social	Christine ROBRIQUET	Demande pour intégrer la commission

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-16 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2021-5-01 du 7 décembre 2021 portant composition des commissions consultatives Enfance et Habitat Social,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-2-01 du 22 février 2022 portant modification de la composition de la commission consultative Habitat Social,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-4-01 du 3 mai 2022 portant définition des modalités de fonctionnement des Commissions Consultatives Enfance et Habitat Social,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-26-02 du 6 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission consultative Habitat Social,

Vu le rapport,

Considérant la demande de Madame Christine ROBRIQUET d'intégrer la commission consultative Habitat Social,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

Article unique: de modifier la composition de la Commission Consultative Habitat Social, comme présenté au rapport.

6 - Modification de la composition de la Commission Consultative Prévention Seniors

Suite à l'élection de Madame Christine ROBRIQUET comme administratrice du CIAS, il lui a été proposé de participer à la Commission Consultative Prévention Seniors.

Cette dernière l'ayant accepté, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification de la composition de la commission comme suit :

Commission consultative	Membre proposé	Observation
Prévention Seniors	Christine ROBRIQUET	Demande pour intégrer la commission

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-16 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration DL CIAS 2022-1-01 du 12 janvier 2022 portant notamment, composition des commissions consultatives Aide Alimentaire et Prévention Séniors,

Vu le rapport,

Considérant la demande de Madame Christine ROBRIQUET d'intégrer la commission consultative Prévention Seniors.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: de modifier la composition de la Commission Consultative Prévention Seniors, comme présenté au rapport.

7 - Convention Territoriale Globale (CTG) Convention de partenariat Schéma de coopération

Le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022-2026, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des collaborateurs du CIAS ainsi que des associations locales ont été sollicités et intégrés au schéma de coopération.

Le schéma de coopération est établi pour la période qui couvre la CTG : 2022.2026. Il peut être modifié selon l'évolution possible de l'engagement des associations dans ce schéma de coopération.

Afin de permettre aux associations de s'y engager et pour permettre au chargé de coopération thématique d'exercer les missions attribuées, il est proposé de conclure avec les partenaires identifiés une convention de partenariat permettant de fixer le cadre d'intervention pour le personnel non salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales :

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la validation de la convention de partenariat ci-jointe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays De Saint Gilles du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territorial Globale avec la CAF de Vendée,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de contractualiser avec les partenaires identifiés dans le schéma de coopération afin d'optimiser la mise en œuvre des actions définies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les partenaires identifiés dans le schéma de coopération CTG;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat et tout avenant éventuel.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale Adjointe du CIAS / pôle enfance, parentalité, santé, handicap) précise que des actions intégrant la CTG sont déjà en cours de réalisation comme par exemple « l'aide BAFA » portée par M Fabien DAVID (Responsable et Coordinateur Enfance et Services Communs du CIAS).

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que lors du CA du mois de mars dernier les membres du Conseil d'Administration ont déjà validé la création d'un poste sur ces missions de CTG. A présent, nous devons nous tourner vers les associations.

Mme Séverine CHAIGNON (Coordinatrice Convention Territoriale Globale du CIAS) explique que ces missions portent sur la supervision de l'ensemble des thématiques qu'englobe la CTG. Elle ajoute que son rôle est d'organiser le nombre d'ETP en fonction des thématiques. Elle souligne que la mise en place d'une convention partenaire est obligatoirement afin d'intégrer les associations dans le projet. Il s'agit d'un cadre juridique obligatoire.

Mme Séverine CHAIGNON explique que certaines personnes sont déjà ciblées par la CTG : des associations comme IFAC, l'Accorderie ainsi que certains agents du CIAS.

Mme Séverine CHAIGNON présente le schéma explicitant la répartition des missions selon les personnes et/ou associations. Elle précise que ce schéma a été validé en comité de pilotage CTG ainsi que par la CAF.

Mme Séverine CHAIGNON ajoute que ladite convention a pour objectif de déterminer les missions des différentes personnes.

Mme Stéphanie GILLIER précise que la CAF finance 24 000 euros par ETP. Cette somme est soit versée directement aux associations soit au CIAS pour le travail effectué par ses agents.

Mme Séverine CHAIGNON ajoute que la convention sera à discuter avec chaque association.

II - RESSOURCES HUMAINES

8 - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les crèches pour l'année 2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que le fonctionnement des crèches nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : renfort de l'équipe.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Auxiliaire de puériculture au sein des crèches.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2023, Chapitre 12,

Vu le rapport.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort de l'équipe au sein des crèches pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort de l'équipe,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture au sein des crèches,
- Niveau de recrutement : auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

Article 2: d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M Jean SOYER sort de la salle à 18h20. M Jean SOYER rentre dans la salle à 18h25.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il s'agit d'un renfort d'équipe habituel pour la saison.

9 - Modification et création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de modifier les dates de certains besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez, prévus par délibération du Conseil d'Administration du 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification de :
 - 12 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
 - o 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
 - o 1 emploi non permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture ou d'Agent social au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez.
- la création de :
 - 1 emploi non permanent à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
 - 1 emploi non permanent à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
 - o 1 emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Restauration au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu le BP 2023, Chapitre 12,

Vu la délibération n°2023-2-04 du 9 mars 2023 du Conseil d'Administration du 7 mars 2023, Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates de 19 accroissements saisonniers d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez,

Vu le rapport,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel supplémentaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: de modifier 12 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n°1 à 4 : du 17 au 30 avril 2023,
- Période des contrats n°5 à 12 : du 10 juillet au 3 septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon :

<u>Article 2</u>: de modifier 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 1er juillet au 3 septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

<u>Article 3</u> : de modifier 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture ou Agent social CAP Petite Enfance,
- Niveau de recrutement : Auxiliaire de puériculture de classe normale ou Agent social,
- Période du contrat n°1 : du 3 juillet au 20 août 2023,
- Niveau de rémunération : 1º échelon ;

<u>Article 4</u> : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 17 au 30 avril 2023,
- Niveau de rémunération : 1er échelon ;

<u>Article 5</u> : de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Contrat 1 : Animateur ou stagiaire BAFA à temps complet du 3 au 30 juillet 2023, 1er échelon d'adjoint d'animation,
- Contrat 2: Agent de Restauration à temps non complet du 7 au 27 août 2023, 1er échelon d'adjoint technique;

Article 6: que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Les dites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

M François COURTIN s'interroge sur le poste lié à la restauration de l'ALSH de Brem sur Mer car à sa connaissance, la restauration de cette structure est livrée.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'un agent présent est nécessaire pour préparer les repas suite à la réception des repas en liaison froide.

10 - Règlement de formation

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines, elle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique. Dans un cadre juridique rénové, la formation professionnelle tout au long de la vie place l'agent au centre de son parcours professionnel, il en devient l'acteur principal. La mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la fonction publique a renforcé ce droit à la formation.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, les collectivités ont tout intérêt à adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit à la formation au sein de leur propre collectivité.

Lors de sa séance du 14 juin 2022, le Conseil d'Administration a adapté un règlement de formation commun à l'Agglomération et au CIAS.

Afin de prendre en compte certaines évolutions, il convient de mettre à jour ce règlement de formation.

Le Comité Social Territorial Commun en date du 9 mars 2023 a rendu un avis favorable au Règlement de Formation annexé au présent dossier.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun en date du 9 mars 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,

- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par l'établissement pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer l'établissement dans l'intérêt de ses agents.
- La participation des agents de l'établissement à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération;

Article 2: que le règlement de formation annexé à la présente délibération évolue selon la réglementation en vigueur sans que cela nécessite une mise à jour de la délibération ;

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et règlementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéfice d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez

L'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de BPJEPS à compter du 1er septembre 2023.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Crèche de Saint Hilaire de Riez

La Crèche de Saint Hilaire de Riez propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture à compter du 1er septembre 2023 ou du 1er janvier 2024.

L'expérience au sein de l'établissement permettra aux apprentis de mettre en pratique leurs enseignements théoriques et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de ces apprentis bénéficiera aux agents du CIAS par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique/ Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Crèche de Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de recourir à des contrats d'apprentissage;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Durée de la formation
Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez		BPJEPS	1er septembre 2023 (flexible)	18 mois à 2 ans
Crèche de Saint Hilaire de Riez	1	Auxiliaire de Puériculture	1er janvier 2024 (flexible)	18 mois

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants;

<u>Article 4</u>: d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

12 - Mise à jour du forfait mobilités durables

Par délibération lors de sa séance du 16 juin 2021, le Conseil d'Administration a institué le forfait mobilités durables depuis le 1er juillet 2021.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et un arrêté daté du même jour modifient respectivement :

- le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le forfait mobilités durables (FMD) dans la fonction publique territoriale (FPT),
- l'arrêté du 9 mai 2020 qui fixe le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD dans la fonction publique de l'Etat et, par renvoi, dans la FPT.

Cette délibération doit être remise à jour afin de respecter la nouvelle réglementation présentée cidessous :

Nombre minimal de déplacements

Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD par l'un des modes de transport éligibles est réduit à **30 jours par an** (au lieu de 100).

Forfait proportionnel au nombre de déplacements

Le montant du FMD est déterminé après application du barème suivant :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles	Montant du FMD
entre 30 et 59 jours	100 €
entre 60 et 99 jours	200€
100 jours et plus	300 €

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements **en fonction de la durée de présence de l'agent** dans l'année est supprimée.

Moyens de transport éligibles

De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables (autres que le vélo et le covoiturage) ouvrent droit au versement du FMD :

- utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisés **dont l'agent est propriétaire** : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard...,
- recours à un service de mobilité partagée.

Les services de mobilité partagée comprennent :

- la location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non,
- les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Comme l'utilisation du covoiturage, le recours à un service de mobilité partagée doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de l'Environnement.

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre

leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'état.

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié applicable à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, Vu le rapport,

Considérant qu'il y a lieu de respecter les modalités de versement du « forfait mobilités durables ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1: de verser un « forfait mobilités durables » aux agents du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1er janvier 2022.

<u>Article 2</u> : de fixer les conditions et les montants de versement du « forfait mobilités durables » comme le prévoit la règlementation en vigueur ;

Article 3: d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Stéphanie GILLIER précise que cette note concerne plus précisément une adaptation du forfait au niveau du nombre de jours et de la nature des moyens de locomotion utilisés. Elle ajoute que des mobilités partagées ont été ajoutées : trottinettes, véhicules en utilisation partagée.

M Jean SOYER précise que des nouveaux moyens de déplacement comme le skateboard ont intégré ce forfait.

Mme Muriel HABERT s'interroge sur le nombre de personnes que cela concernerait.

M Jean SOYER lui répond que, suivant la météo, des agents utilisent le vélo voire une trottinette électrique et que leur nombre progresse.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que cela ne concerne pas la majorité des agents et que les chiffres augmentent notamment par le fait les jeunes générations se sentent plus concernés.

M Thierry FAVREAU ajoute qu'il est nécessaire de respecter le code de la route car certains roulent très vite.

Mme Muriel HABERT souligne l'importance du port du casque.

III - FINANCES

13 - Approbation du Compte de Gestion 2022 (budget principal et budget Annexes)

M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion d du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour le budget principal et des budgets annexes, ils s'établissent ainsi :

Budget	Résultat de clôture 2021	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2022
Budget principal	- 166 161,18 €	4 172 193,41 €	4 378 545,59 €	40 191,00 €
Investissement		1 763,79 €		- 1 763,79 €
Fonctionnement	- 166 161,18 €	4 170 429,62 €	4 378 545,59 €	41 954,79 €
CHT	130 173,89 €	77 235,40 €	96 849,22 €	149 787,71 €
Investissement	142 595,31 €	12 442,25 €	45 829,00 €	175 982,06 €
Fonctionnement	- 12 421,42 €	64 793,15 €	51 020,22 €	- 26 194,35 €
EHPAD	61 626,46 €	281 632,58 €	280 240,31 €	60 234,19 €
Investissement	235 377,85 €	104 989,69 €	127 164,00 €	257 552,16 €
Fonctionnement	- 173 751,39 €	176 642,89 €	153 076,31 €	- 197 317,97 €
Résidence Autonomie « Les Primevères »	2 603,24 €	563 461,34 €	508 228,34 €	- 52 629,76 €
Investissement	7 819,59 €	88 338,78 €	81 841,98 €	1 322,79 €
Fonctionnement	- 5 216,35 €	475 122,56 €	426 386,36 €	- 53 952,55 €
SAAD	- 4 620,28 €	71 899,03 €	48 734,05 €	- 27 785,26 €
Investissement				
Fonctionnement	- 4 620,28 €	71 899,03 €	48 734,05 €	-27 785,26 €
TOTAL TOUS BUDGETS	23 622,13 €	5 166 421,76 €	5 312 597,51 €	169 797,88 €

Il est précisé que le résultat de la section d'investissement du budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » est différent de celui déterminé par le CIAS.

Le résultat de clôture de 2021 mentionné sur le compte de gestion 2022, 7 819,59 € est différent de celui mentionné sur le compte de gestion 2021, 9 067,52 €, entraînant un écart de reprise de 1 247,93 €.

Cette différence fera l'objet d'une correction au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les comptes de gestion 2022 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans,

Considérant que le résultat de la section d'investissement du budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » fera l'objet d'une régularisation au cours de l'exercice 2023, Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: d'approuver les comptes de gestions 2022 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

M Alain METAIS (Directeur des Finances de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) précise qu'il n'a reçu les documents du Service de gestion comptable uniquement aujourd'hui.

14 - Approbation du Compte Administratif 2022

Les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentés en détail dans la note de présentation.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des comptes administratifs 2022 :

Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	4 170 429,62 €	1 763,79 €	8 012,00 €
Recettes	4 378 545,59 €	- €	
Solde d'exécution	208 115,97 €	- 1 763,79 €	- 8 012,00 €
Résultats reportés N-1	- 166 161,18 €	- €	
Résultat au 31/12/21	41 954,79 €	- 1 763,79 €	- 8 012,00 €

Centre d'Hébergement Temporaire

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	64 793,15 €	12 442,25 €	12 227,00 €
Recettes	51 020,22 €	45 829,00 €	
Solde d'exécution	- 13 772,93 €	33 386,75 €	- 12 227,00 €
Résultats reportés N-1	- 12 421,42 €	142 595,31 €	
Résultats	- 26 194,35 €	175 982,06 €	- 12 227,00 €

▶ EHPAD de la Chaize Giraud

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	176 642,89 €	104 989,69 €	
Recettes	153 076,31 €	127 164,00 €	
Solde d'exécution	- 23 566,58 €	22 174,31 €	
Résultats reportés N-1	- 173 751,39 €	235 377,85 €	
Résultats	- 197 317,97 €	257 552,16 €	7

Résidence Autonomie « Les Primevères »

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2022
Dépenses	475 122,56 €	88 338,78 €	2 860,00 €
Recettes	426 386,36 €	81 841,98 €	
Solde d'exécution	- 48 736,20 €	- 6 496,80 €	- 2 860,00 €
Résultats reportés N-1	- 5 216,35 €	9 067,52 €	
Résultats	- 53 952,55 €	2 570,72 €	- 2 860,00 €

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

	Fonctionnement Investissement		Restes à Réaliser 2022
Dépenses	71 899,03 €		
Recettes	48 734,05 €		
Solde d'exécution	- 23 164,98 €		
Résultats reportés N-1	- 4 620,28 €		
Résultats	- 27 785,26 €		

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2022 établis par le M. le Responsable du Service de gestion comptable de Challans.

Vu les comptes administratifs 2022 présentés au rapport,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : d'approuver les comptes administratifs 2022 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SAAD »

M Alain METAIS présente le budget principal.

M Alain METAIS expose les charges à caractère général pour un montant de 1 049 334.77 euros. Il explique qu'elles ont augmenté au niveau des ALSH car un ASLH s'est ouvert sur Saint Révérend. En parallèle, ces charges n'ont pas trop évolué au niveau des crèches.

M Alain METAIS ajoute que le contrat de local de santé vient s'ajouter aux autres missions.

M Alain METAIS souligne que les charges de personnel sont surtout liées aux ALSH et aux crèches. Il ajoute que les remplacements nécessaires au niveau des crèches, du fait de la présence d'un taux d'encadrement obligatoire à respecter, jouent sur l'augmentation de ces charges de même que la nécessité d'une double direction au ALSH de Saint Hilaire de Riez pendant une période. L'arrivée du Contrat local de santé, d'un agent dédié à la CTG et l'année pleine des Actions de prévention seniors augmentent également le montant de ces charges de personnel.

Mme Christine BERNARD trouve qu'il serait intéressant d'avoir en amont les résumés listés sur le diaporama projeté car ces détails sont très importants pour la compréhension.

M Alain METAIS précise qu'effectivement ces détails n'ont pas été mentionnés dans les annexes.

Arrivée de Mme Isabelle DURANTEAU à 18h45.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que les salaires ont aussi été augmentés par l'application du Ségur de la Santé.

M Alain METAIS expose qu'il y a eu peu d'évolution au niveau des autres charges. Les charges liées aux ALSH plutôt en baisse.

M Alain METAIS présente les recettes en expliquant la baisse de celles-ci au niveau des crèches dû à la dette COVID. Il explique l'augmentation des recettes au niveau des ALSH par l'arrivée des recettes de l'ALSH du Fenouiller.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'effectivement une augmentation des effectifs des ALSH est constatée due certainement à la reprise économique : les parents reprenant le travail ont besoin d'un mode de garde.

M Alain METAIS ajoute également que les versements auprès des associations vont certainement augmentés car plus fréquentées que prévu.

M Jean SOYER souligne que le financement de la CAF de 460 000 euros n'est pas négligeable. Mme Stéphanie GILLIER ajoute que d'autres versements sont à venir : ARS, Europe et Leader.

M Alain METAIS présente le budget annexe pour le CHT de Saint Gilles Croix de Vie, l'EHPAD de la Chaize Giraud et celui de la résidence autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie.

M Alain METAIS met l'accent sur l'augmentation des prix des fluides.

M Alain METAIS expose que les charges en personnel pour la résidence autonomie est identique à celles de l'année passée et elles sont aussi liées au SAAD car les agents sont les mêmes. M Alain METAIS précise que, pour la résidence autonomie, le déficit s'est creusé.

M Jean SOYER explique que jusqu'alors la résidence n'était pas toujours complète mais qu'à présent les chambres sont remplies à 100% et qu'il y a même une liste d'attente.

M Jean SOYER ajoute qu'une directrice a été embauchée à temps complet sur la résidence et que le personnel a aussi été changé. La secrétaire (57% d'un ETP) va quitter également la résidence afin d'intégrer un poste concernant le TAD.

M Jean SOYER précise que dans tous les cas cette résidence est mal située géographiquement et que des réflexions sont à envisager pour la transformer.

M Alain METAIS présente le budget annexe pour le SAAD et précise qu'il est déficitaire.

15 - Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2022 de chacun des budgets du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de la manière suivante :

♦ Budget Principal

	Fonctionnement Investissement		Restes à Réaliser 2022
Dépenses	4 170 429,62 €	1 763,79 €	8 012,00€
Recettes	4 378 545,59 €	- €	
Solde d'exécution	208 115,97 €	- 1763,79€	- 8 012,00€
Résultats reportés N-1	- 166 161,18 €	- €	
Résultat au 31/12/22	41 954,79 €	- 1763,79€	- 8 012,00€

Le Compte Administratif 2022 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 41 954,79 € et un déficit de la section d'investissement de 1 763,79 € et un déficit sur les restes à réaliser de 8 012 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 9 812 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 31 142,79 €.

Centre d'Hébergement Temporaire

	Fonctionnement Investissement		Restes à Réaliser 2022
Dépenses	64 793,15 €	12 442,25 €	12 227,00 €
Recettes	51 020,22 €	45 829,00 €	
Solde d'exécution	- 13 772,93 €	33 386,75 €	- 12 227,00 €
Résultats reportés N-1	- 12 421,42 €	142 595,31 €	
Résultats	- 26 194,35 €	175 982,06 €	- 12 227,00 €

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE présente un déficit de fonctionnement de 26 194,35 € et un excédent de la section d'investissement de 175 982,06 € et un déficit sur les restes à réaliser de 12 227 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- Au déficit de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 26 194,35 €

♦ EHPAD de la Chaize Giraud

	Fonctionnement Investissement		Restes à Réaliser 2022
Dépenses	176 642,89 €	104 989,69 €	
Recettes	153 076,31 €	127 164,00 €	
Solde d'exécution	- 23 566,58 €	22 174,31 €	
Résultats reportés N-1	- 173 751,39 €	235 377,85 €	
Résultats	- 197 317,97 €	257 552,16 €	

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe EHPAD HARMONIE présente un déficit de fonctionnement de 197 317,97 € et un excédent d'investissement de 257 552,16 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au déficit de de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 197 317,97 €

Résidence Autonomie « Les Primevères »

	Fonctionnement Investissement		Restes à Réaliser 2022
Dépenses	475 122,56 €	88 338,78 €	2 860,00 €
Recettes	426 386,36 €	81 841,98 €	
Solde d'exécution	- 48 736,20 €	- 6 496,80 €	- 2 860,00 €
Résultats reportés N-1	- 5 216,35 €	9 067,52 €	
Résultats	- 53 952,55 €	2 570,72 €	- 2 860,00 €

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES présente un déficit d'exécution de la section de fonctionnement en 2022 de 48 736,20 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2021 est débiteur de 5 216,35 €, le déficit est à affecter intégralement au compte 1190, le déficit cumulé sera alors de 53 952,55 €.

La section d'investissement présente un excédent d'investissement de 2 570,72 €.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

	Fonctionnement	Fonctionnement Investissement	
Dépenses	71 899,03 €		
Recettes	48 734,05 €		
Solde d'exécution	- 23 164,98 €		
Résultats reportés N-1	- 4 620,28 €		
Résultats	- 27 785,26 €		

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe SERVICE d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE présente un déficit d'exécution de la section de fonctionnement en 2022 de 23 164,98 €, le solde du compte 1190 « report à nouveau » au 31/12/2021 est débiteur de 4 620,28 le déficit est à affecter intégralement au compte 1190, le déficit cumulé sera alors de 27 785,26 €.

Le Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-1 et suivants.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les comptes de gestion et comptes administratifs 2022,

Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article unique</u>: d'approuver l'affectation des résultats 2022, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les budgets énumérés ci-après :

- Budget Principal CIAS
- Budget annexe « CHT SAINT GILLES CROIX DE VIE »
- Budget annexe « EHPAD HARMONIE LA CHAIZE GIRAUD »
- Budget annexe « RESIDENCE AUTONOMIE LES PRIMEVERES ST MAIXENT SUR VIE »
- Budget annexe « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE »

16 - Approbation du Budget Primitif 2023

Le projet de Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mars 2023.

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 7 mars 2023,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver les budgets primitifs 2023, tels que présentés ci-dessous :

⇒Buc	laet	PRII	NCI	PA	L:
- Duc	IUCL	1 1 1 1 1	1		

Section de Fonctionnement :	5 397 897,40 €
Section d'Investissement :	33 415,76 €

⇒Budget Annexe C.H.T.:

Section de Fonctionnement :	91 914,35 €	
Section d'Investissement :	224 650.06 €	

⇒Budget Annexe EHPAD:

Section de Fonctionnement :	417 082,97 €
Section d'Investissement :	399 267.16 €

⇒Budget Annexe Résidence Autonomie Les Primevères :

Section de Fonctionnement :	571 847,38 €
Section d'Investissement :	92 260.72 €

⇒Budget Annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :

Section de Fonctionnement : 119 455,26 €
Section d'Investissement : 0,00 €

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

M Alain METAIS précise que le budget exposé est le même que celui présenté au dernier CA. Il n'y a eu aucune modification apportée par rapport au DOB.

M Thierry FAVREAU souligne qu'il y a quand même une augmentation d'un million d'euros.

M Alain METAIS confirme et répond que cette augmentation n'est pas négligeable.

M Jean SOYER ajoute qu'il y a eu aussi beaucoup d'évolution : augmentation du point d'indice et des charges. Il précise que 52 personnes travaillent au sein du CIAS et que ce nombre risque d'augmenter avec les nouveaux projets : nouvel ALSH et le prise en main du TAD.

M Jean SOYER expose qu'à ce jour nous n'avions pas trop de comparatif par rapport aux années passées car nous n'avions pas pris l'ensemble des compétences.

Mme Isabelle DURANTEAU ajoute que tout est à la hausse.

M Jean SOYER confirme que la période actuelle est difficile entre le COVID et la crise financière. Mme Stéphanie GILLIER ajoute que les ALSH ont alerté le CIAS car certains voient leur activité augmenter, jusqu'à 65% pour certains et cela va entrainer des dépenses mais également une augmentation des recettes.

M Alain METAIS fait passer un parapheur où chaque membre présent doit apposer sa signature. Il précise que le budget sera en ligne sur le site internet. Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le budget sera également envoyé aux 14 communes du territoire.

IV - PETITE ENFANCE - ENFANCE - PARENTALITE

17 - Constitution d'un groupement de commandes pour la gestion des accueils de loisirs, des centres périscolaires et de la jeunesse

Le CIAS, compétent en matière d'accueil extrascolaire et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie compétentes en matière de gestion de l'accueil périscolaire et de la jeunesse avaient conclu en 2015 un groupement de commandes afin de retenir, après mise en concurrence, un même prestataire pour assurer la gestion du centre « La Pom'd'Happy ». L'IFAC avait été retenu en 2015, comme lors du renouvellement de ce marché en 2019.

Suite à l'achèvement de la construction d'un centre périscolaire à Saint Révérend, il a de même été constitué un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et le CIAS afin de conclure un marché dont le terme soit identique à celui du marché conclu pour Givrand - L'Aiguillon sur Vie, soit fin septembre 2023.

L'objectif était ainsi d'engager une réflexion globale sur le mode de gestion des services enfance de ces trois communes, et notamment d'étudier la possibilité d'une reprise en régie, et si cette solution n'était pas privilégiée, de donner la possibilité aux candidats de la consultation de se positionner sur les deux équipements, et d'avoir ainsi plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2023, a notamment été abordée avec les communes de Givrand et de L'Aiguillon sur Vie, la question du mode de gestion du centre La Pom'd'Happy.

Au regard du calendrier, les élus communaux ont souhaité privilégier la relance d'un marché public, sans exclure toutefois l'étude d'un passage à une gestion en régie à moyenne échéance.

La commune de Saint Révérend, interrogée dans les mêmes termes le 06 mars 2023, s'est positionnée de manière similaire, avec l'objectif d'économie financière en cas de passage en régie.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande alloti de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend comportant les seuils minimum et maximum suivants :

Lot 1 : Givrand L'Aiguillon (montants en € TTC)

	ALSH	Accueil Périscolaire	Club préados Espace jeunes	TOTAL
Seuil minimum Période 1	280 000,00 €	174 500,00 €	74 000,00 €	528 500,00 €
Seuil minimum Période 2	290 000,00 €	176 000,00 €	76 000,00 €	542 000,00 €
Seuil maximum Période 1	328 000,00 €	190 500,00 €	80 800,00 €	599 300,00 €
Seuil maximum Période 2	371 000,00 €	214 000,00 €	90 900,00 €	675 900,00 €

Lot 2 : Saint Révérend

	ALSH	Accueil Périscolaire	TOTAL
Seuil minimum Période 1	170 000,00 €	100 000,00 €	270 000,00 €
Seuil minimum Période 2	180 000,00 €	105 000,00 €	285 000,00 €
Seuil maximum Période 1	192 000,00 €	109 200,00 €	301 200,00 €
Seuil maximum Période 2	215 000,00 €	122 800,00 €	337 800,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée en raison de la nature de service à vocation sociale du marché, d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend d'une durée de 2 ans reconductible une fois pour la même période de deux ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnateur du groupement de commandes : le CIAS, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres mixte composée de représentants de chacun des membres du groupement comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que le CIAS signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur la constitution du groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°.

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu le budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis.

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand et Saint Révérend,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u>: APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand et de Saint Révérend selon la durée et les seuils présentés au rapport ;

<u>Article 2</u>: APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés;

<u>Article 3</u>: PRECISE que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4: DESIGNE M Jean SOYER, membre titulaire de la CAO, comme représentant titulaire du CIAS et Mme Muriel HABERT, membre de la CAO, comme représentant suppléant du CIAS au sein de la CAO mixte, étant précisé que M Jean SOYER sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

<u>Article 5</u>: PRECISE que M Jean SOYER sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

<u>Article 6</u>: AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les communes ont été rencontrées dont la commune de Saint Révérend qui souhaite intégrer nouvellement ce marché. Ce regroupement de commandes est intéressant afin d'avoir des prix attractifs.

M François COURTIN s'interroge sur le fait qu'uniquement certaines communes ont été sollicitées. Mme Stéphanie GILLIER répond que toutes les communes n'ont pas le même mode de fonctionnement.

M Jean SOYER ajoute qu'il s'agit d'un choix communal.

Mme Isabelle DURANTEAU trouve que cela serait intéressant d'avoir un comparatif sur les différents modes de fonctionnement.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'effectivement ce comparatif serait intéressant mais qu'il est nécessaire de le cibler : compétences versus prix.

M Jean SOYER ajoute qu'un comparatif pourrait se faire en 2023 afin d'évaluer la possibilité d'une uniformisation sans oublier les différences de fonctionnement entre les structures.

Mme Stéphanie GILLIER précise que les membres (titulaire et suppléant) de la CAO ne seront concernés que par une réunion.

18 - RPE - Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Dans le cadre des matinées d'éveil, les animatrices RPE proposent des activités aux enfants, accompagnés de leur assistante maternelle. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, les animatrices font parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des matinées d'éveil des RPE, une convention bipartite à titre grâcieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun. Les premières interventions pourraient être programmées à partir du mois de mai 2023.

Le Conseil d'Administration.

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.214-1-1 et D.214-9,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les RPE ont notamment pour missions de conseiller les assistants maternels pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L.214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants participant aux matinées d'éveil du RPE, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre du RPE sur l'année scolaire 2022-2023, et ce à partir de mai 2023 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

19 - Crèche « L'ile aux couleurs » - Convention avec l'association « Lire et faire lire »

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la crèche l'Île aux couleurs de Saint Hilaires de Riez, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre grâcieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

Article 1: d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la crèche « l'Ile aux couleurs » de Saint Hilaire de Riez sur scolaire 2022-2023 à partir de mai 2023 ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier.

M François COURTIN demande si ces interventions auront une incidence sur ce qui est déjà mis en place.

M Jean SOYER répond que non.

20 - ALSH: Tarifs séjours été 2023

Dans le cadre de la compétence enfance mercredis/vacances exercée, depuis le 1er janvier 2022, par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et avec l'objectif d'assurer l'harmonisation tarifaire des ALSH et des séjours.

La grille tarifaire est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire présentée en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-4 et suivants et R.227-1 et suivants,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'approuver les tarifs séjours été 2023 tels qu'ils sont présentés au rapport pour les 6 accueils de loisirs sous gestion communautaire.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER présente les tarifs en soulignant que ces tarifs ont reçu un avis favorable lors de la dernière réunion de la Commission Consultative Enfance. Elle ajoute que les coûts des séjours varient évidemment en fonction du nombre d'enfants concerné, de la nature et du lieu du séjour.

Mme Stéphanie GILLIER précise qu'il a été demandé à plusieurs ALSH d'essayer de mutualiser leurs trajets car le coût du trajet est très élevé et les cars ne sont pas toujours remplis.

Mme Nicole ARCHAMBAUD sort de la salle à 19h10.

Mme Maryse AUGAIN s'interroge sur le fait que les destinations des séjours pour les ALSH de Givrand et de Saint Révérend ne sont pas les mêmes que ceux évoqués lors de la Commission Consultative Enfance.

Mme Nicole ARCHAMBAUD entre de nouveau dans la salle à 19h15.

Mme Stéphanie GILLIER constate que l'annexe des tarifs séjours 2023 transmis aux membres du conseil d'administration n'était pas le dernier document mis à jour. Le document correct est alors projeté à l'ensemble de l'assemblée.

Mme Catherine GALAND quitte la salle à 19h20.

21 - ALSH Brem sur Mer : Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem par l'ALSH de Brem pour l'été 2023

Les 4 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

Une convention a donc été mise en place entre le CIAS et la Commune de Brem sur Mer afin d'utiliser, à titre grâcieux, une partie des locaux de l'école publique. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

Il est proposé de la reconduire pour l'été 2023.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 10 juillet au 4 août 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

22 - Dates des prochains CA du CIAS

Les prochaines dates du CIAS pour le 2^{ème} semestre ont été fixées :

- le 3 octobre 2023 à 18h, Salle 1 de la Communauté d'Agglomération
- le 28 novembre 2023 à 18h, Salle 1 de la Communauté d'Agglomération

Mme Stéphanie GILLIER propose d'ajouter une date de CA supplémentaire : le 19 décembre 2023.

Mme Stéphanie GILLIER demande aux membres de l'Assemblée s'ils seraient intéressés par la présentation d'un intervenant extérieur en amont du prochain CA du CIAS le 6 juin prochain. Elle suggère que la Maison des Solidarités et de la famille puisse venir présenter ses missions. M Guillaume BOSSARD propose également l'association ACCESS VIE.

M Jean SOYER ajoute que Mme Stéphanie GILLIER remplace Mme Sandrine VALEAU au poste de Direction du CIAS. Il ajoute qu'actuellement elle réfléchit à une nouvelle organisation du CIAS, sûrement avec un seul DGA qui serait Mme Emeline BREMAUD. Ainsi une nouvelle répartition des missions est à réfléchir pour un fonctionnement plus logique.

M Jean SOYER précise que le nouvel organigramme sera présenté ultérieurement.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le non recrutement d'un deuxième DGA est plutôt positif pour le budget du CIAS.

Mme Françoise NINEUIL invite l'ensemble des membres du CA du CIAS à l'Assemblée Générale d'Habitat Humanisme qui se tiendra le 9 juin prochain au Golf des Fontenelles. Le matin est dédié à l'AG statutaire et l'après-midi à une conférence avec échanges sur « le développement du pouvoir d'agir ». Elle fera parvenir des invitations via le CIAS.

M Jean SOYER informe les membres que la signature du Contrat Local de Santé, prévue le 7 juillet, est repoussée au 17 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER

La secrétaire de séance

Muriel HABERT